

Chevrier
S. D. D.

Ministère des sites

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1906 concernant la protection des monuments
naturels et des sites de caractère artistique, historique, scienti-
fique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 1er,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites,
protections et paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du
2 avril 1947

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques
de la Haute-Savoie l'ensemble formé à Chevrier par l'église et ses
abords.

Marcelles construalles

section A - 1787. 1788. 1789. 1790.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du
département pour les archives de la préfecture, au maire de la
commune de Chevrier, et aux propriétaires intéressés dont les
noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui
seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 26 MAI 1947

Ampliation
Le Chef de Bureau des
sites

par délégation
Le Directeur général de l'architecture

M. M. M.

1947 - P. 11111